

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achats de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays autre que la France.

La diffusion, la publication, ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

COMMUNIQUE RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT D'ACTIONS

INITIÉE PAR



PRÉSENTÉE PAR



Le présent communiqué a été établi par Homair Vacances et diffusé en application de l'article 231-16 du règlement de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF").

Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

TERMES DE L'OFFRE : 5,75 euros par action Homair Vacances

NOMBRE D'ACTIONS VISEES PAR L'OFFRE : 863.609 actions Homair Vacances

DUREE DE L'OFFRE : 20 jours calendaires

AVIS IMPORTANT

L'Offre sera ouverte, conformément aux dispositions des articles 231-32 du règlement général de l'AMF et R. 225-153 et R. 225-154 du Code de commerce, postérieurement d'une part, à la diffusion par Homair Vacances d'un communiqué indiquant que la résolution relative à la réduction du capital par voie de rachat et annulation d'actions a été valablement adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires d'Homair Vacances convoquée le 13 février 2014 et d'autre part, à la publication par Homair Vacances des avis d'achat dans un journal d'annonces légales et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Le projet de note d'information est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site Internet d'Homair Vacances (www.homair-finance.com) et peut être obtenu sans frais auprès de :

- **Homair Vacances**, 570, avenue du Club Hippique – Immeuble le Derby – 13090 Aix-en-Provence – France, et
- **Portzamparc Société de Bourse**, 13, rue de la Brasserie, 44100 Nantes.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achats de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays autre que la France.

La diffusion, la publication, ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

La note d'information qui sera visée par l'AMF et les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront mises à la disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

Le 30 janvier 2014, conformément aux dispositions des articles 231-13 et suivants du règlement général de l'AMF, Portzamparc Société de Bourse (l'"**Etablissement Présentateur**"), agissant pour le compte d'Homair Vacances, ("**Homair Vacances**" ou la "**Société**"), a déposé auprès de l'AMF, un projet d'offre publique de rachat d'actions (ci-après l'"**Offre**") portant sur les titres de la Société au prix unitaire de 5,75 euros en vue de leur annulation, en application des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de Commerce.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13-I du règlement général de l'AMF, Portzamparc Société de Bourse garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par la Société dans le cadre de l'Offre.

L'Offre porte sur la totalité des actions de la Société, déduction faite (i) des actions d'autocontrôle, (ii) des actions détenues par les actionnaires s'étant engagés à ne pas les apporter à l'Offre et des actions qui résulteraient de l'exercice de bons de souscription d'actions, leurs titulaires s'étant engagés à ne pas les exercer préalablement à la clôture de l'Offre (voir section 2.8 du projet de note d'information "Engagements des principaux actionnaires et Titulaires de BSA Exerçables") et (iii) des actions gratuites attribuées en cours d'acquisition, soit 863.609 actions Homair Vacances à la date de dépôt du projet de note d'information.

L'Offre est réalisée à un prix de rachat de 5,75 euros par action Homair Vacances, selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

2. MOTIF DE L'OPERATION

Par un communiqué en date du 28 novembre 2013, Homair Vacances a informé le marché de l'acquisition à cette même date, dans le cadre du programme de rachat d'actions, de 1.038.550 de ses propres actions (le "**Rachat d'Actions**"), représentant environ 7,74% de son capital, auprès du FCPR Ekkio Capital 1, de la société anonyme Avenir Tourisme, de Monsieur Serge Mesguich et de la société par actions simplifiée Unexo (les "**Vendeurs**"). Le Rachat d'Actions a été réalisé à un prix unitaire de 5,75 euros.

Cette opération s'est inscrite dans une perspective de bonne gestion financière des cash-flows de la Société générés notamment par la mise en place de sa politique de cessions immobilières. La Société a en effet procédé au cours des deux dernières années, à des cessions immobilières pour un montant d'environ 20 millions d'euros et va procéder dans les prochains mois à deux cessions complémentaires (terrains des campings de La Ciotat et de Marseillan) pour un montant d'environ 13 millions d'euros. Ces apports de trésorerie ont permis de financer le Rachat d'Actions et l'excédant sera en priorité affecté au paiement du prix de rachat des actions visées par le présent projet d'Offre.

Concomitamment au Rachat d'Actions, la société Iliade ("**Iliade**") a également procédé le 28 novembre 2013 à l'acquisition de 1.391.304 actions Homair Vacances, représentant environ 10,37% du capital de la Société, auprès des Vendeurs et à un prix unitaire de 5,75 euros.

Le 2 décembre 2013, la Société a procédé à l'annulation de 302.608 de ses propres actions, portant ainsi son capital social à 13.108.981 euros.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achats de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays autre que la France.

La diffusion, la publication, ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Dans une même perspective de bonne gestion financière des cash-flows générés par la Société et afin d'offrir une liquidité à ses actionnaires, le Conseil de surveillance de la Société lors de sa séance du 17 décembre 2013 a autorisé, sous réserve d'un vote favorable de l'assemblée générale mixte d'Homair Vacances convoquée le 13 février 2014, la mise en œuvre d'une réduction du capital social conformément aux articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce, par voie d'offre publique de rachat d'actions réalisée à un prix de rachat unitaire égal à 5,75 euros.

À la date du présent projet de note d'information, la répartition du capital est la suivante :

Répartition Capital Homair Vacances	Actions	%	DDV théoriques		DDV réels	
				%		%
<i>Iliade</i>	10 280 128	78,42%	13 494 219	78,48%	13 494 219	83,32%
<i>Eric Bismuth</i>	45 033	0,34%	90 066	0,52%	90 066	0,56%
<i>Daniel Elalouf</i>	14 122	0,11%	18 008	0,10%	18 008	0,11%
<i>Jean Marc Espalioux</i>	90 152	0,69%	90 152	0,52%	90 152	0,56%
<i>Anne Espalioux</i>	19 699	0,15%	19 699	0,11%	19 699	0,12%
<i>Daniel Guez</i>	1 221	0,01%	2 442	0,01%	2 442	0,02%
<i>SARL Pèbre</i>	795 710	6,07%	1 591 420	9,25%	1 591 420	9,83%
<i>Jérôme Faucheur</i>	407	0,00%	814	0,00%	814	0,01%
<i>Naxicap Partners⁽¹⁾</i>	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
Total actionnaires agissant de concert	11 246 473	85,79%	15 306 821	89,02%	15 306 821	94,51%
Auto contrôle	998 899	7,62%	998 899	5,81%	-	0,00%
Flottant	863 609	6,59%	889 533	5,17%	889 533	5,49%
Total Actions	13 108 981	100,00%	17 195 253	100,00%	16 196 354	100,00%

⁽¹⁾ L'action détenue par Naxicap Partners fait l'objet d'un prêt de consommation d'action consenti par la Société.

3. INTENTIONS DE L'INITIATEUR POUR LES DOUZE MOIS A VENIR

3.1 Stratégie – politique industrielle et commerciale

La Société entend poursuivre son activité dans la continuité de la stratégie actuellement mise en œuvre notamment en matière :

- d'externalisation de certains actifs immobiliers possédés par le Groupe Homair Vacances, étant précisé que la Société a initié un processus de cession des terrains des campings de La Ciotat et de Marseillan, et
- de croissance organique.

Homair Vacances étant un acteur de référence dans la consolidation du secteur, la Société reste également attentive à toute opportunité de croissance externe.

3.2 Orientation en matière d'emploi

L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société et ne devrait pas avoir d'incidence particulière en matière d'emploi.

3.3 Composition des organes sociaux et de direction de la Société

La réalisation de l'Offre n'entraînera pas de changement au sein des organes sociaux et de direction de la Société.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achats de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays autre que la France.

La diffusion, la publication, ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

3.4 Intérêt de l'opération pour les actionnaires d'Homair Vacances

L'Offre constitue une opportunité pour les actionnaires qui le souhaitent de trouver une liquidité que le marché ne leur offre pas aujourd'hui eu égard à la faible rotation du flottant et ce, à un prix incluant une prime sur le cours de bourse de clôture de la veille de l'annonce du Rachat d'Actions.

L'Offre respecte l'intérêt des actionnaires qui souhaiteraient accompagner la Société dans la poursuite de son développement et qui n'y participeraient pas, puisqu'ils bénéficieront d'un impact relatif sur le bénéfice net par action.

3.5 Synergies envisagées et perspective de fusion

S'agissant d'une OPRA, l'Offre ne s'inscrit pas dans un projet de rapprochement avec d'autres sociétés. En conséquence, il n'existe pas de synergies ou de gains économiques. En outre, aucune fusion n'est envisagée à la suite de l'Offre.

3.6 Politique de distribution de dividendes

La réalisation de l'Offre n'affectera pas la politique de dividendes de la Société qui sera poursuivie de manière pragmatique en fonction des résultats du Groupe Homair Vacances, de ses perspectives et de son environnement.

À ce titre, il est rappelé que la Société propose à ses actionnaires, dans le cadre de l'assemblée générale mixte du 13 février 2014, de distribuer un dividende d'un montant de 0,13 euro par action Homair Vacances.

3.7 Retrait obligatoire et radiation du marché Alternext d'Euronext Paris

L'Offre n'aura pas pour conséquence la mise en œuvre d'une procédure de retrait des actions Homair Vacances de la cotation du marché Alternext d'Euronext Paris.

4. ACCORDS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'APPRÉCIATION OU L'ISSUE DE L'OPERATION

Comme indiqué dans le paragraphe 2 – "Motif de l'Opération" ci-dessus, concomitamment au Rachat d'Actions, Iliade a également procédé le 28 novembre 2013 à l'acquisition de 1.391.304 actions Homair Vacances, représentant environ 10,37% du capital de la Société, auprès des Vendeurs et à un prix unitaire de 5,75 euros.

Ces acquisitions font suite à la signature d'une promesse synallagmatique de vente et d'achat d'actions signée le 19 septembre 2013 avec les Vendeurs qui prévoit un droit de suite applicable en cas de cession avant le 1^{er} mars 2014 de tout ou partie des actions acquises dans le cadre du Rachat d'Actions à un prix supérieur au prix d'acquisition de 5,75 euros. Ce droit de suite ne trouvera toutefois pas à s'appliquer dans la mesure où la société Iliade s'est engagée à ne pas céder les actions Homair Vacances qu'elle détient avant le 1^{er} mars 2014.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achats de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays autre que la France.

La diffusion, la publication, ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

5. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

5.1 Termes de l'Offre

L'Offre est effectuée sous réserve de l'adoption, par l'assemblée générale mixte des actionnaires d'Homair Vacances convoquée pour le 13 février 2014, de la septième résolution relative à l'autorisation de procéder à une réduction de capital portant sur un nombre maximum de 12.110.081 actions de la Société par voie d'offre publique de rachat d'actions initiée par cette dernière et portant sur ses propres actions suivie de leur annulation.

La Société publiera un communiqué indiquant que la résolution ci-dessus a été, le cas échéant, approuvée par ladite assemblée générale mixte.

La Société propose à ses actionnaires de racheter leurs actions au prix unitaire de 5,75 euros.

5.2 Nombre et nature des actions visées par l'Offre

A la date de dépôt du projet de note d'information, Homair Vacances détient 998.899 de ses propres actions, représentant 7,62 % du capital social et 5,81 % des droits de vote théoriques de la Société sur la base d'un capital composé de 13.108.981 actions représentant 17.195.253 droits de vote théoriques (calculés en application de l'article 223-11 al.2 du règlement général de l'AMF).

L'Offre porte sur la totalité des actions de la Société, déduction faite des actions d'autocontrôle et des actions détenues par les actionnaires s'étant engagés à ne pas apporter leurs actions à l'Offre (voir section 2.8 du projet de note d'information "Engagements des principaux actionnaires et Titulaires de BSA Exerçables"), soit 863.609 actions Homair Vacances à la date de dépôt du projet de note d'information.

Les actions d'Homair Vacances sont toutes de même catégorie et ont une valeur nominale de un (1) euro chacune.

5.3 Période d'apport

L'Offre sera ouverte pendant 20 jours calendaires, en principe du jeudi 20 février 2014 au mardi 11 mars 2014 inclus.

5.4 Procédure d'apport à l'Offre

Les actions Homair Vacances apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement et autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. La Société se réserve le droit d'écarter toute action apportée qui ne répondrait pas à cette condition.

La propriété des actions apportées sera transférée à la Société à la date de règlement-livraison de l'Offre. Tous les droits attachés aux actions Homair Vacances seront transférés à la Société à la date de règlement-livraison de l'Offre.

5.4.1 Procédure d'apport des actions Homair Vacances à l'Offre

Les actionnaires, dont les actions Homair Vacances sont inscrites auprès d'un intermédiaire financier (établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) et qui souhaitent présenter leurs actions Homair Vacances à l'Offre, devront remettre à l'intermédiaire financier, au plus tard à la date de clôture de l'Offre, un ordre de présentation à l'Offre, conforme au modèle qui sera mis à leur disposition par leur intermédiaire financier.

Les actions Homair Vacances inscrites au nominatif pur dans les registres de la Société devront être converties au nominatif administré pour être apportées à l'Offre, à moins que leur titulaire ne demande la conversion au porteur, auquel cas ces actions perdront les avantages attachés à la forme nominative. En conséquence, pour répondre à l'Offre, les détenteurs d'actions inscrites au nominatif pur dans les registres de la Société devront demander à

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achats de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays autre que la France.

La diffusion, la publication, ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

CACEIS Corporate Trust, dans les meilleurs délais, la conversion de leurs actions au nominatif administré ou au porteur.

5.4.2 Centralisation des ordres

Chaque intermédiaire financier et établissement teneur de compte de la Société devra, à la date indiquée dans l'avis publié par Euronext, transférer à Euronext à Paris les actions Homair Vacances pour lesquelles il aura reçu un ordre de présentation à l'Offre. Après réception par Euronext à Paris de tous les ordres de présentation à l'Offre dans les conditions décrites ci-dessus, Euronext centralisera l'ensemble de ces ordres et déterminera le résultat de l'Offre.

5.4.3 Frais de négociation

Les frais de négociation (à savoir les frais de courtage et la TVA afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs.

5.4.4 Révocabilité des ordres

Conformément aux dispositions de l'article 232-2 du règlement général de l'AMF, les ordres de présentation des actions Homair Vacances à l'Offre pourront être révoqués à tout moment et jusqu'au jour de la clôture de l'Offre (inclus). Après cette date ils seront irrévocables.

5.5 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et un avis annonçant les caractéristiques et le calendrier de l'Offre.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achats de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays autre que la France.

La diffusion, la publication, ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Un calendrier indicatif est proposé ci-dessous :

Date	Objet
30 janvier 2014	Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.homair-finance.com) du projet de note d'information de la Société
13 février 2014	Assemblée Générale Mixte autorisant la réduction du capital Diffusion d'un communiqué indiquant l'adoption par l'assemblée générale mixte de la résolution relative à la réduction du capital
14 février 2014	Début de la période d'opposition des créanciers (20 jours calendaires)
18 février 2014	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de la Société
18 février 2014	Mise en ligne sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.homair-finance.com) (i) de la note d'information de la Société visée par l'AMF, et (ii) du document "Autres Informations" relatifs aux caractéristiques juridiques, comptables et financières de la Société Publication d'avis financiers précisant les modalités de mise à disposition de la note d'information de la Société et du document "Autres Informations"
20 février 2014	Ouverture de l'Offre
11 mars 2014	Clôture de l'Offre
18 mars 2014	Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre
19 mars 2014	Décision du Directoire constatant la réalisation de la réduction de capital par annulation des actions rachetées
26 mars 2014	Règlement-livraison de l'Offre

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achats de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays autre que la France.

La diffusion, la publication, ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

6. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le prix offert dans le cadre de l'OPRA de 5,75€ se compare comme suit aux différents critères de valorisation retenus. Il fait ressortir une prime médiane de 49% et moyenne de 54%.

	Prix par action	Prime induite en %
Appréciation par les cours de Bourse		
Séance 27 novembre 2013	3,45 €	67%
1 mois	3,85 €	49%
3 mois	3,68 €	56%
6 mois	3,65 €	58%
1 an	4,02 €	43%
Transactions récentes sur le capital	5,75 €	0%
Méthode des comparables boursiers		
EV/EBITDA	4,10 €	40%
EV/EBIT	2,30 €	150%
Actualisation des flux de trésorerie		
Valeur min	3,09 €	86%
Valeur centrale	4,12 €	40%
Valeur max	5,56 €	4%

Source : Portzamparc

7. CONCLUSIONS DES TRAVAUX DE L'EXPERT INDÉPENDANT

Conformément aux dispositions des articles 261-1 3° et suivants du règlement général de l'AMF, Homair Vacances a désigné en date du 8 janvier 2014 la société HAF Audit & Conseil, membre de Crowe Horwath International, représentée par Monsieur Olivier Grivillers, en qualité d'expert indépendant chargé d'établir une attestation d'équité sur les conditions financières de l'Offre.

Il est rappelé que, le 28 novembre 2013, l'acquisition par Iliade de 1.391.304 actions Homair Vacances représentant environ 10,37% du capital de la Société, auprès du FCPR Ekkio Capital 1, de la société anonyme Avenir Tourisme, de Monsieur Serge Mesguich et de la société Unexo, s'est réalisée à un prix unitaire de 5,75 euros.

A cette même date, l'acquisition par Homair Vacances dans le cadre du programme de rachat d'actions de 1.038.550 de ses propres actions, représentant environ 7,74% de son capital, auprès du FCPR Ekkio Capital 1, de la société anonyme Avenir Tourisme, de Monsieur Serge Mesguich et de la société par actions simplifiée Unexo s'est réalisée à un prix unitaire de 5,75 euros.

Le prix offert offre les mêmes conditions que celles obtenues par ces actionnaires dans le cadre de ces opérations.

La présente Offre est volontaire et permet aux actionnaires d'Homair Vacances qui le souhaitent de vendre tout ou partie de leurs actions tout en laissant la possibilité à ceux qui le souhaitent de rester au capital. En outre, l'Offre constitue une opportunité pour les actionnaires qui le souhaitent de trouver une liquidité, l'action Homair Vacances étant peu liquide au regard des volumes échangés.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achats de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays autre que la France.

La diffusion, la publication, ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Les actionnaires qui ne céderaient pas leurs titres ne seraient pas pour autant, pénalisés par cette opération puisqu'ils bénéficieraient notamment d'un effet de relation (le résultat net par action au 30/09/2013 recalculé après incidence de l'opération augmenterait d'environ 3,9% par rapport aux données pro-forma à la date de dépôt de l'Offre telles que présentées dans la note d'information).

L'Offre n'aura pas pour conséquence la mise en œuvre d'une procédure de retrait des actions Homair Vacances de la cotation du marché Alternext de NYSE Euronext Paris.

Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, l'expert indépendant a remis son rapport le 29 janvier 2014 et a conclu que "Le prix de 5,75€ par action Homair Vacances proposé pour la présente Offre Publique de Rachat est équitable pour les actionnaires minoritaires de la société Homair Vacances."

8. AVIS MOTIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Au cours de la séance du 29 janvier 2014, le Conseil de Surveillance d'Homair Vacances, connaissance prise du projet d'Offre et des engagements de certains actionnaires de ne pas apporter leurs actions Homair Vacances à l'Offre et de certains titulaires de bons de souscription d'actions Homair Vacances de ne pas exercer lesdits bons préalablement à la date de clôture de l'Offre, et après examen du projet de note d'information relatif à l'Offre établi par Homair Vacances, lequel comprend un résumé du rapport d'évaluation préparé par Portzamparc Société de Bourse, en qualité d'établissement présentateur de l'Offre, et le rapport de l'expert indépendant (le "**Projet de Note d'Information**"), a relevé que :

- (i) l'Offre porte sur la totalité des actions Homair Vacances en circulation non détenues, à la date du dépôt de l'Offre, par Homair Vacances, à l'exception des 11.246.473 actions détenues par les actionnaires s'étant engagés à ne pas les apporter à l'Offre (en ce inclus les membres du Conseil de Surveillance suivants : Monsieur Eric Bismuth, Monsieur Daniel Elalouf, Monsieur Daniel Guez et Naxicap Partners) et des actions qui résulteraient de l'exercice de bons de souscription d'actions, leurs titulaires (en ce inclus les membres du Conseil de Surveillance suivants : Monsieur Eric Bismuth, Monsieur Daniel Elalouf, Monsieur Daniel Guez) s'étant engagés à ne pas les exercer préalablement à la clôture de l'Offre, soit 863.609 actions Homair Vacances sur la base du capital social d'Homair Vacances à la date de la présente réunion, représentant environ 6,59% du capital social et 5,17% des droits de vote d'Homair Vacances,
- (ii) le prix offert par Homair Vacances dans le cadre de l'Offre est de 5,75 euros par action,
- (iii) le prix de 5,75 euros par action extériorise une prime de 66,67%% sur la base du cours de clôture de l'action Homair Vacances précédant l'annonce au marché de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions ayant précédé l'annonce de l'Offre, soit sur la base du cours de clôture du 27 novembre 2013 établi à 3,45 euros,
- (iv) l'expert indépendant a procédé à la mise en œuvre d'une approche multicritères en vue de l'évaluation d'Homair Vacances et, ayant examiné l'ensemble des termes du Projet de Note d'Information, a conclu au caractère équitable pour les actionnaires d'Homair Vacances, du prix de 5,75 euros par action proposé par Homair Vacances,

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achats de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays autre que la France.

La diffusion, la publication, ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

- (v) le plan d'affaires du Groupe Homair Vacances pour la période 2014-2018 n'intègre pas les réflexions qui continuent d'être menées en permanence par Homair Vacances en matière de développement stratégique du Groupe Homair Vacances, lesquelles seraient susceptibles de faire évoluer son périmètre et / ou la physionomie de l'actionnariat de Homair Vacances, ceci en raison du caractère incertain des opérations qui pourraient éventuellement en découler ;
- (vi) l'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société et ne devrait pas avoir d'incidence particulière en matière d'emploi, et
- (vii) l'Offre constitue une opportunité pour les actionnaires qui le souhaitent de trouver une liquidité que le marché ne leur offre pas aujourd'hui eu égard à la faible rotation du flottant et préserve également l'intérêt des actionnaires qui souhaiteront continuer à accompagner Homair Vacances puisqu'ils bénéficieront d'un effet relatif sur le bénéfice net par action.

En conséquence, le Conseil de Surveillance a conclu que :

- les conditions financières de l'Offre sont équitables pour les actionnaires d'Homair Vacances, les évaluations réalisées par la société Portzamparc Société de Bourse, conseil d'Homair Vacances, et par l'Expert Indépendant, faisant apparaître que les conditions de l'Offre assurent aux actionnaires minoritaires d'Homair Vacances une prime réelle au regard des principales méthodes de valorisation mises en œuvre dans lesdites évaluations ; et
- le projet d'Offre est conforme aux intérêts d'Homair Vacances, de ses salariés et de ses actionnaires.

Le Conseil de Surveillance approuve donc le projet d'Offre qui sera initié par Homair Vacances et recommande, sous réserve de l'adoption par l'AGM de la résolution relative à la réduction du capital social d'Homair Vacances par voie d'offre publique de rachat d'actions suivie de leur annulation, aux actionnaires d'Homair Vacances souhaitant bénéficier d'une liquidité à court terme d'apporter leurs actions à l'Offre.

Il est en outre précisé que Monsieur Daniel Guez, Monsieur Eric Bismuth, Monsieur Daniel Elalouf, Monsieur Jean-Marc Espalioux¹ et Madame Angèle Faugier² qui se sont engagés à ne pas apporter leurs actions Homair Vacances à l'Offre et ne pas exercer leurs bons de souscription d'actions Homair Vacances préalablement à la date de clôture de l'Offre, n'ont pas participé au vote de la décision relative à l'avis motivé du Conseil de Surveillance.

¹ Il est rappelé que Monsieur Jean-Marc Espalioux est le représentant de la société Montefiore Investment, elle-même société de gestion des fonds communs de placement à risque actionnaires majoritaires de la société Iliade qui s'est elle-même engagée à ne pas apporter ses actions Homair Vacances à l'Offre et ne pas exercer ses bons de souscription d'actions Homair Vacances préalablement à la date de clôture de l'Offre.

² Il est rappelé que Madame Angèle Faugier est la représentante de la société Naxicap Partners qui s'est elle-même engagée à ne pas apporter l'action Homair Vacances qu'elle détient à l'Offre.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achats de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays autre que la France.

La diffusion, la publication, ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

CONTACT



Corinne Haury
Relations Analystes/Investisseurs/Presse
corinne.haury@threecofi.com
T : +33 (0) 4 42 59 14 32
T : +33 (0) 6 85 76 05 60